

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Objet : RE: Demande de renseignement
Date : 5 mai 2023 10:57:00

Monsieur

Nous donnons suite et répondons à votre demande d'accès reçue le 28 avril 2023 concernant le El Cid.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), nous sommes en mesure de vous fournir les informations suivantes :

- Le lien vers la décision la plus récente concernant l'établissement au Tribunal de la Régie : [2016 CanLII 1619 \(QC RACJ\) | Bistro El Cid \(Re\) | CanLII](#) ;
- Il n'y a aucune plainte au dossier de la titulaire.

Par ailleurs, nous vous invitons à noter que la Régie des alcools, des courses et des jeux collabore avec les corps policiers pour le respect des obligations liées à la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1) et à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1). À ce titre, nous ne pouvons pas exclure la possibilité que la Régie soit informée à tout moment d'une infraction commise dans le passé.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Alexandre Michaud, tech. en droit | RACJ | Accès à l'information | 1, rue Notre-Dame E., Mtl (Qc) H2Y 1B6 |
Tél. : 514 864-7225, poste 22009 | alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca | www.racj.gouv.qc.ca